

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 10 février 2022 à 18h

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire et des mesures barrières à appliquer dans la salle Maurice BAHURLET, avenue du pont lat à Monein, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire,

OUVERTURE DE SÉANCE

Compte rendu de la séance du 14/12/2021 : Approbation –

Modification ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la modification de l'ordre du jour afin d'inclure un point relatif à l'autorisation de la signature sur la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement par la SAUR suite à une réception récente de compléments d'informations.

Les élus valident, à l'unanimité, cette modification de l'ordre du jour.

A. ADMINISTRATION GENERALE –

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aucune décision à présenter pour ce conseil –

2. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la CCLO sur les exercices 2015 et suivants - débat –

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de Lacq-Orthez concernant les exercices 2015 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 10 décembre 2021. Le contrôle s'est réalisé entre septembre 2020 et février 2021.

Le rapport a été transmis par la CRC aux Maires de toutes les communes membres de la CCLO en précisant que celui-ci est à soumettre aux prochains Conseils municipaux pour donner lieu à débat. Vous êtes invités à prendre connaissance dudit rapport transmis en pièce-jointe afin d'en débattre lors de la prochaine séance du Conseil.

Eléments principaux, extrait de la synthèse du rapport :

« La situation financière du budget principal s'est dégradée entre 2015 et 2018 pour s'améliorer depuis 2019, malgré, sur toute la période, une progression moins rapide des produits de gestion (+1,4 %) par rapport aux charges de gestion (+ 5,9 %). Il en est résulté un niveau des capacités d'autofinancement (CAF) brute et nette, en 2020, comparable à celui de début de période. (...).

Les taux de la fiscalité locale ont été toutefois proches ou inférieurs aux taux moyens nationaux, exception faite de celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE), inférieur toutefois aux taux moyens régionaux et départementaux. Les produits de gestion ont par ailleurs été affectés par la contribution versée au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui a augmenté de 1,6 M€ depuis 2015, tandis que parallèlement la dotation globale de fonctionnement a été écrêtée de 1,2 M€. Simultanément, les charges de personnel ont progressé de 1,2 M€ (+ 7,8 %), ainsi que les subventions versées, les charges à caractère général retrouvant, quant à elles, en 2020 leur niveau de 2015. (...)

La CCLO s'est désendettée depuis 2016 (-3,5 M€), l'encours de la dette de 2020, qui ne comporte aucun emprunt risqué, étant comparable à celui de 2015.

La capacité de désendettement est satisfaisante, au regard des capacités d'épargne dégagées (3,8 années au 31 décembre 2020). L'investissement Les dépenses d'équipement ont diminué des deux tiers entre 2014 et 2019, en raison principalement de la baisse de l'autofinancement et d'un recours limité à l'emprunt. Les dépenses d'équipement par habitant demeurent cependant très supérieures à la moyenne nationale des communautés de communes à FPU. Les principales dépenses ont concerné la voirie (30,7 M€), l'éclairage public (5,3 M€), la construction du centre culturel intercommunal (12 M€), les interventions économiques (17,5 M€). Les subventions d'investissement ont représenté une source non négligeable de financement, l'apport étant, pour certaines opérations, supérieur à 50 % des dépenses. (...) Si la CCLO a défini, en 2016, un plan pluriannuel des investissements, néanmoins, il ne constitue pas un véritable outil de programmation puisque limité à la seule mandature et n'étant pas glissant. L'EPCI a toutefois prévu, à l'avenir, de concevoir ce document de manière évolutive. Par ailleurs, les dépenses de gros entretien ne font également pas l'objet d'un plan pluriannuel d'entretien. La CCLO reconnaît toutefois qu'il serait nécessaire d'en mettre un en place en ce qui concerne le patrimoine routier. »

Les élus ayant pris connaissance de ce rapport et des principaux éléments extrait de la synthèse ont pu échanger sur le sujet.

Monsieur FILIPOWIAK souligne, à la lecture de ce rapport, une bonne gestion de la communauté des communes mais également relève que ce rapport traite plutôt de la forme que du fond de gestion de l'intercommunalité.

Madame MATA-CIAMPOLI souhaite avoir une précision qu'elle n'a pas trouvé dans ce rapport : la compétence linguistique est-elle exercée par la CCLO. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait plutôt se tourner vers le pôle métropolitain du Pays de Béarn.

Monsieur MUCHADA souhaite également préciser que la CCLO a récupéré dans sa gestion les emprunts toxiques de la ville d'Orthez.

- Arrivée de Monsieur LOMBART –

3. Modification règlement restaurant scolaire communal –

A la demande de parents d'élèves qui souhaitent être remboursés des repas non pris au restaurant scolaire dû à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose exceptionnellement un remboursement sur des critères étudiés en 3^{ème} commission, à savoir :

Concernant le 1^{er} trimestre, remboursement de toutes les familles ayant fait la demande en Mairie et qui sont dans un des trois cas suivants, avec justificatifs : Malade de la COVID / cas contact en isolement obligatoire / classe fermée, et ce regard des dispositions gouvernementales et des différents protocoles sanitaires mis en place.

Cela représente environ 900 Euros de remboursement pour le 1^{er} trimestre. La déduction sera appliquée sur la facturation du 2^{ème} trimestre.

Concernant le 2^{ème} trimestre et les suivants, le remboursement de la cantine sera octroyé lorsque l'enfant est malade, règle des 8 repas consécutifs avec présentation d'un certificat médical et attestation de la direction d'école, comme prévu à ce jour dans le règlement, en ajoutant la situation suivante : classe fermée (sans remplaçant) pendant au moins une semaine de classe (4 repas) sur attestation de la Direction d'école.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir modifier le règlement afin d'intégrer la clause de fermeture de classe comme motif de remboursement selon les modalités présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification du règlement du restaurant scolaire communal.

4. Modification charte et règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) –

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la charte de création du Conseil municipal des jeunes ainsi que le règlement intérieur.

Après une année de fonctionnement, un bilan a été établi.

Des axes de progression ont été posés. Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de modifier quelques éléments de la charte et du règlement pour clarifier différents points et être au plus près du fonctionnement réel du conseil tout au long de l'année.

Les principaux éléments de modification se portent sur :

- La composition du comité de suivi (charte) ;
- Le nombre de membres du CMJ, intégration d'un minimum (règlement) ;
- Périodicité des séances plénières (règlement) ;
- Sur la représentation du Maire en cas d'absence (règlement) ;

- Délai et envoi des convocations aux séances plénières (règlement) ;
- Modalité de vote lors des séances (règlement) ;
- Sur l'organisation et la tenue des groupes de projet (règlement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification du règlement intérieur du Conseil municipal qui a été préalablement joint avec la note de synthèse.

Monsieur FILIPOWIAK souhaite savoir si la demande vient des représentants des parents d'élèves. Monsieur le Maire répond que la demande vient des associations de parents d'élèves mais également des familles. Une information a été envoyée à toutes les familles par le biais de l'application EDUCARTABLE sur le site de l'école pour les informer de cette possibilité de remboursement.

5. Signature convention et participation communale - Bees for life -

Pour rappel, il a été décidé en Commission 2 en date du 7 juillet 2021, que dans le cadre de son action en faveur de l'écologie et de la protection des abeilles, la Commune participe activement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire. En effet, le frelon asiatique est un prédateur des abeilles, essentielles à la survie de notre écosystème.

Les élus de la 2^{ème} commission ont souhaité que la Commune s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% du montant total du coût d'intervention pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, sur le domaine privé, dans la limite d'un plafond d'aides et sur production d'une facture d'un professionnel dûment référencé ou agréé et inscrit sur la plateforme.

Suite à une recherche du coût moyen d'intervention d'un désinsectiseur, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instituer un plafond d'aides qui pourrait être fixé à 80 € TTC, et donc une participation à hauteur de 40€ TTC/ par nid.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les éléments de prise en charge du dispositif ;
- approuve les termes de la convention précisant l'abonnement à la plateforme Bees for life (375 € HT) ainsi qu'une redevance par signalement de nids (4€ HT nid primaire, 9€ HT nid secondaire) et les modalités de prestation ; cela représente un montant d'environ 500 €/an.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les éléments y afférent.

B. FINANCES – COMMUNE –

1. Comptabilité Commune et service Assainissement – Autorisation de mandatement avant le vote du BP 2022 -

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 154 875 €, pour le budget Commune et 53 025 € pour le Budget Assainissement. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BUDGET COMMUNE DE MONEIN :

Opération		Article		Montant autorisé Maximum 25%	
015	Complexe sportif	2031	Frais d'études	18 500,00 €	
		2128	Autres agencements		
		21318	Autres bâtiments publics		
019	Eglise - Mise aux normes	21318	Autres bâtiments publics	1 000,00 €	
025	Médiathèque	2183	Matériel de bureau	350,00 €	
		2184	Mobilier		
044	Mairie	2183	Matériel de bureau	2 750,00 €	
		2184	Mobilier		
		2188	Autres immobilisations corporelles		
046	Aménagement PMR	2031	Frais d'études	2 750,00 €	
		21318	Autres bâtiments publics		
053	Forêts	2117	Bois et forêts	1 275,00 €	
064	Extension cimetière	2031	Frais d'études	6 500,00 €	
		2111	Terrains nus		
065	Economie d'énergie	21318	Autres bâtiments publics	3 750,00 €	
078	Cuisine centrale	2031	Frais d'études	7 500,00 €	
		2183	Matériel de bureau		
		2184	Mobilier		
		2188	Autres immobilisations corporelles		
080	Chemins ruraux	2151	Réseaux de voirie	12 250,00 €	
087	Prévention des risques	2183	Matériel de bureau	7 375,00 €	
		2188	Autres immobilisations corporelles		
089	Eaux pluviales	2031	Frais d'études	12 500,00 €	
091	Extensions de réseaux	21538	Autres réseaux	4 750,00 €	
092	Mobilier urbain	2184	Mobilier	7 250,00 €	
093	Dessertes douces	2312	Agencement de terrains	7 250,00 €	
094	Communication	2051	Concessions et droits similaires	4 125,00 €	
095	Dynamisation agricole	2031	Frais d'études	2 500,00 €	
096	Redyn. Centre bourg	2031	Frais d'études	10 000,00 €	
		21312	Bâtiments scolaires		
		21318	Autres bâtiments publics		
		2132	Immeubles de rapport		
		2183	Matériel de bureau		
		2184	Mobilier		
		2188	Autres immobilisations corporelles	42 500,00 €	
		TOTAL			154 875,00 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT :

Opération		Article		Montant autorisé Maximum 25%
43	Rue de la Forge	2315	Installation, matériel et outillages techniques	1 125,00 €
44	Schéma directeur d'assainissement	203	Frais d'études	14 400,00 €
46	Branchements individuels	2158	Autres matériels	12 500,00 €
47	Extension de réseau 2021	2156	Matériel spécifique d'exploitation	23 750,00 €
999	Opérations non affectées	2156	Matériel spécifique d'exploitation	1 250,00 €
		TOTAL		53 025,00 €

2. Rénovation d'une aire de jeux - Sollicitation de financements publics -

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets DETR 2022 lancé par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Certaines structures de l'aire de jeux du Pont Lat sont en état d'usure avancée, aussi dans le cadre du réaménagement de la plaine des sports, de nouveaux modules pourraient être installés :

- une pyramide (araignée d'escalade) pouvant recevoir des enfants de 6 ans et plus
- une structure trois tours comprenant 1 échelle à barreaux, 1 mur à grimper, 1 tobogan, 1 filet de passage... pour des enfants de 2 à 6 ans.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier dans le cadre des travaux de rénovation d'une aire de jeux au complexe du pont lat.

Le montant des travaux est estimé à 22 485 € HT. La note de cadre diffusée par les services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques prévoit la possibilité de mobiliser une subvention de l'ordre de 20 à 40%, si le projet est retenu.

Monsieur DARRIGRAND questionne sur cette nouvelle orientation prise rapidement par les élus. Monsieur le Maire indique que cette proposition est une opportunité de déposer un dossier DETR pour 2022. Pour la mise en œuvre tous les élus de la commission 3 seront consultés sur le projet d'ensemble. Il s'intègre dans le réaménagement de la plaine des sports du pont lat avec les travaux dont un dossier a été déposé pour une demande de DETR en 2020 (terrain synthétique, sol et toiture de la salle des sports...). Ces structures étant démontables afin d'être réinstallés à un autre lieu du complexe.

Monsieur MUCHADA demande si ce montant annoncé reflète le coût global de l'opération. Il lui est indiqué que ce montant englobe les structures et la livraison. L'installation sera faite en régie par les services techniques de la ville.

Monsieur FILIPOWIAK vient approuver cette rénovation des jeux. Il précise que les équipements en place sont vétustes voire dangereux et qu'il en vient de la responsabilité du maire en cas d'accident.

Madame BEGUÉ souhaite connaître les délais de réalisation si le dossier est retenu.

Mme VANDOOOLAEGHE l'informe que les réponses de l'Etat sur la bonne réception du dossier pour instruction arriveront en Mars. Selon les retours des groupes de travail sur les possibles éléments connexes à cet aménagement (bancs, tables...) et du vote du budget, les commandes pourraient être passées en suivant pour une installation en juillet. L'essentiel étant à ce présent conseil de délibérer avant le 15 février pour solliciter la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les financements de l'Etat au titre de la DETR ;
- à valider le plan de financement ;
- à signer tous les documents afférents à cette décision.

3. Subventions associations sportives 2021 –

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les crédits ont été votés au Budget 2021 en matière de subventions comme suit :

Attribution de subventions 2021	
Associations/institutions	Montant
Associations sportives (enveloppe globale –5 associations)	22 800,00 €
Comité des Fêtes	24 500,00 €
AFM - Téléthon	155,00 €
La Bobine - Convention sur 3 ans	15 000,00 €
APPMA des Baïses	300,00 €
Union française pour la santé bucco-dentaire	230,00 €
Subventions coopératives scolaires	6 500,00 €
CCAS de Monein	35 000,00 €
Association Vie et Rencontre	94 427,00 €
<i>Asso. Vie et rencontre (Sve Général)</i>	<i>55 789,00 €</i>
<i>Asso. Vie et Rencontre (CEJ)</i>	<i>30 407,00 €</i>
<i>Asso. Vie et rencontre (infographiste)</i>	<i>8 231,00 €</i>
PROPOSITION ATTRIBUTION 2021	198 912,00 €

Les subventions aux associations sportives d'un montant global de 22 800 Euros n'ont pas pu être versées dans l'année budgétaire 2021 en raison de la révision des critères d'attribution en accord avec les associations au regard de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle.

Ces subventions seront donc versées aux associations concernées ce début d'année pour l'année 2021 et sur les crédits inscrits en 2021.

Le Conseil municipal, à la majorité des votes exprimés (1 abstention), décide le versement des subventions aux associations sportives telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

TABLEAU REPARTITIF			
Attributaires	Part fixe	part variable	TOTAL
FOYER RURAL	760,00	2 240,00	3 000,00
JUDO	760,00	2 040,00	2 800,00
M.F.C.	760,00	2 740,00	3 500,00
M.T.C.	760,00	2 740,00	3 500,00
S.A.M.	760,00	9 240,00	10 000,00
TOTAL	3 800,00	19 000,00	22 800,00

C. PERSONNEL :

Protection sociale complémentaire –

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présence ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements public (article 8-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

L'ordonnance instaure également une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

La commune de Monein participe, à titre volontaire, depuis 2012 à la couverture sociale des agents sur la partie prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès pour un montant allant de 28,72 euros à 52,99 euros par mois (montant évolutif selon l'indice de rémunération des agents). Cette participation fait l'objet d'une délibération chaque année selon la réactualisation des montants.

Cette ordonnance vient préciser qu'à partir de 2025, la participation employeur devient obligatoire d'une part pour la partie prévoyance à raison de 20 % d'un montant non déterminé à ce jour par décret et à raison de 50% pour la partie risque santé à partir de 2026.

Dès parution des montants de référence, il sera procédé à une analyse par les services des impacts par rapport à la situation actuelle et d'établir en lien avec nos représentants du personnel, les propositions de participation en ce sens d'ici 2025.

Ce point n'appelle pas de délibération lors du présent conseil mais un débat de principe. Aucune observation n'est soulevée par les élus.

D. SAUR - Facturation et recouvrement de la redevance assainissement –

La société SAUR en tant que prestataire pour la distribution d'eau potable sur la Commune de Monein, procède à la facture et au recouvrement de la redevance pour l'assainissement collectif. En effet, le coût de la redevance des administrés est calculé en fonction de la consommation d'eau potable, il est donc plus aisé que ce soit le distributeur d'eau qui calcule et recouvre cette redevance.

Cette prestation de service est formalisée par une convention passée entre la Commune (régie assainissement) et la société.

Le tarif, par rapport à la dernière convention qui date de 2012, enregistre une hausse (1.50€/facture mais négociation d'émettre moins de facture) qui a été négociée dans l'ensemble du contrat de concession passé entre le Syndicat Gave et Baise et la SAUR.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider les termes de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- à signer cette convention dont les modalités ont été négociées par le syndicat Gave et Baise à l'échelle de tout le territoire.
- à signer tous les documents afférents à cette décision.

E. INFORMATIONS DU MAIRE -

Réflexion sur le transfert compétence « assainissement collectif » –

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion de la commission 1, il avait été demandé de connaître les impacts, notamment financiers d'un transfert de compétence de l'assainissement collectif vers le Syndicat Gave et Baise dès le 1er janvier 2023. Il rappelle que ce transfert serait une anticipation du transfert obligatoire prévu par la loi en 2026 auprès de l'EPCI à savoir la CCLO.

L'opportunité de transférer cette compétence a été étudiée à la demande des élus, le but est de recentrer les agents sur les autres missions exercées par la Commune pour plus de réactivité : les agents techniques seront redéployés sur l'entretien des bâtiments et l'amélioration du cadre de vie (propreté urbaine, aménagements extérieurs...); les agents administratifs sur d'autres dossiers (gestion de projets, plan communal de sauvegarde, communication...)

La Commune a lancé en parallèle le renouvellement de son schéma directeur d'assainissement. Les résultats de l'étude conduiront probablement à une augmentation du prix de l'eau de la même manière qu'un transfert au syndicat. En effet, des travaux structurels importants et une augmentation des contraintes législatives environnementales conduiront à une exigence plus poussée dans la qualité du service.

Monsieur le Maire explique alors que les trois options qui s'offrent aux élus dans cette décision :

1) Vote du transfert au syndicat Gave et Baise au conseil du 10 mars 2022 pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2023 :

Opportunité : la Commune n'aura pas à porter le programme de travaux du futur Schéma directeur d'assainissement, qui sera réalisé par la même entité entre son commencement et sa fin.

Point de vigilance : pas d'appui chiffré pour la décision en terme d'impact.

2) Vote du transfert au syndicat Gave et Baise au 1^{er} trimestre 2023 pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2024.

Opportunité : appui chiffré de la décision par l'étude du cabinet mandaté sur les moyens à mettre en œuvre par la réalisation des travaux liés au schéma directeur.

Point de vigilance : la Commune doit porter pendant 1 an le programme de travaux, avec le plan de charge au niveau du personnel communal mis à disposition, la communication afférente...

3) Pas de vote avant le transfert prévu par la loi au 1^{er} janvier 2026 à la CCLO.

Opportunité : la Commune reste compétente et décisionnaire.

Point de vigilance : probable réorganisation/recrutement nécessaire en vue de réaliser le programme de travaux.

Monsieur MUCHADA vient préciser qu'en 2019, l'ancienne équipe municipale avait voté non à ce transfert anticipé, la station d'épuration date de 2012 et les élus en place pensait qu'elle pouvait être maintenue jusqu'en 2026.

Le gros chantier à venir sera probablement la mise en séparatif du réseau du lotissement du château (environ 80 maisons), réseau qui n'est plus conforme par rapport à la réglementation. Le coût de cette opération va être très important et sa réalisation très complexe car l'agence de l'eau impose que tous les particuliers soient raccordés pour pouvoir subventionner l'opération.

Les élus après en avoir échangé n'ont pas souhaité se prononcer.

 **Dernier conseil de Vincent LAHITTE (départ le 18 février) qui sera remplacé début du mois de mai par M. Sébastien BRAILLARD ;**

Monsieur le Maire remercie M. LAHITTE pour le travail réalisé et les membres du Conseil s'unissent à lui pour l'applaudir.

Monsieur MUCHADA souhaite également prendre la parole pour remercier Monsieur LAHITTE pour son implication et son professionnalisme qui a fait l'unanimité avec ses collègues et avec les élus.

F. QUESTIONS DIVERSES -

- Aucune question -

**L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.**

Monein, le 14 février 2022

**Le Maire,
Bertrand-VERGEZ-PASCAL**

